

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
Et DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE KETTE

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE LA PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

EAST REGION

KADEY DIVISION

KETTE' S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

BUREAU DE LA PASSATION DES
MARCHES

DECISION N°006/D/RE/DK/C.KETTE/SG/2024

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/RE/DK/C-KETTE/SG/CIPM/2024 DU 03 MAI 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ENTRETIEN DU TRONCON DE ROUTE COMMUNALE BOUBARA-GBITI-
FRONTIERE RCA (18 KM), DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

Financement : Budget du MINTP- Ligne Fonds Routier - Exercices 2024 ET SUIVANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KETTE,
(Autorité Contractante).

Vu la Constitution :

Vu le Décret n°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial : modifié et complété par le Décret n°93/322 du 25 novembre 1993 :

Vu le Décret n°82/455 du 20 septembre 1982 portant création de la Commune de KETTE, Département de la Kadey :

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics :

Vu le Décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts :

Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics :

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 Portant Organisation du Ministère des marchés Publics

Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP):

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 Portant Code des Marchés Publics :

Vu Le Décret N°2021/600 du 15 Octobre 2021 portant nomination de **Monsieur DJADAI YACOUBA** aux fonctions de Préfet du Département de la Kadey :

Vu l'arrêté N° 000250 /A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **GBANGA Emmanuel** aux fonctions de Maire de la Commune de Kette et ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Kette, Département de la Kadey, Région de l'Est

Vu l'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement :

Vu La loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour exercice 2024.

Vu le Dossier de l'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/RE/DK/C-KETTE/SG/CIPM/2024 DU 03 MAI 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ENTRETIEN DU TRONCON DE ROUTE COMMUNALE BOUBARA-GBITI-FRONTIERE RCA (18 KM), DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

Vu les Offres du soumissionnaire reçu dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert sus-rappelé, le procès-verbal de réexamen de la Sous-Commission d'Analyse des offres du 26 JUILLET 2024 ;
Vu l'Avis Technique de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ketté dressé le 24 AOUT 2024.

DECIDE :

Article 1 : Le Soumissionnaire suivant est déclaré adjudicataire des marchés de l'appel d'offres National Ouvert N°006/AONO/RE/DK/C-KETTE/SG/CIPM/2024 DU03 MAI 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ENTRETIEN DU TRONCON DE ROUTE COMMUNALE BOUBARRA-GBITI-FRONTIERE RCA (18 KM),selon le tableau ci-après :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC EN FRANC CFA	DELAI
L'ENTRETIEN DU TRONCON DE ROUTE COMMUNALE BOUBARRA-GBITI-FRONTIERE RCA (18 KM) DEPARTEMENT DE LA KADEY REGION DE L'EST.	ETS ASONA Tel : 679 83 00 61	150 000 000 (Cent Cinquante Millions)	04 Mois pour chaque Phase

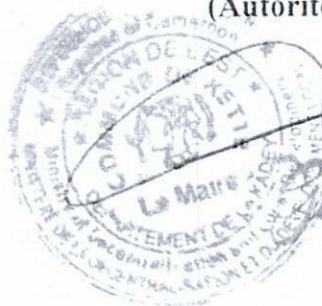
Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à KETTE, le 2 AOUT 2024

LE MAIRE,
(Autorité Contractante)

Copie :

- MINTP YAOUNDE
- PREFET/K ;
- DDMINMAP/K
- CA/ARMP/EST
- P.CIPM/KETTE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO



Wanga Emmanuelle